



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

CERTIFICAT DE SPECIALISATION

Agent de Sécurité Renforcée Armée

du diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'

Agent de Sécurité Privée Qualifié

Niveau 3

VERSION : 2025

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE	3
1.1. Définition de l'emploi type	3
1.2. Références de la certification	3
2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES.....	4
3. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION ET A LA CERTIFICATION	4
3.1. Modalités d'accès à la formation	4
3.1.1. Prérequis d'accès à la formation	4
3.1.2. Modalités de vérification de la capacité du candidat à l'utilisation d'une arme de catégorie D	4
3.2. Conditions et modalités d'accès à la certification	5
3.2.1. Accès suite à un parcours de formation	5
3.2.2. Accès par la VAE	5
3.3. Allègements de formation et dispense de certification	5
3.3.1. Allègement de formation.....	5
3.3.2. Dispense de certification	5
4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS.....	6
4.1. Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours de formation	6
4.1.1. Description de l'épreuve n° 1	6
4.1.2. Description de l'épreuve n° 2	6
4.1.3. Description de l'épreuve n° 3	6
4.2. Synthèse des modalités d'évaluation	7
5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES.....	9
5.1. Composition du jury	9
5.2. Conditions particulières de surveillance et de confidentialité des épreuves	9
5.3. Plateau technique	9
5.3.1. Locaux.....	9
5.3.2. Equipements.....	10
5.4. Aménagements d'épreuve pour les personnes en situation de handicap	10
6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION	10
6.1. La voie de la formation.....	Erreur ! Signet non défini.
7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	11
8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	14

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE

1.1. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'agent de sécurité renforcé armé (ASRA) est un professionnel qualifié chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans des environnements à risques accrus, nécessitant l'utilisation d'équipement de catégorie D (bâtons de défense, tonfas, des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes) de façon encadrée. Sa mission consiste à prévenir, détecter et répondre aux menaces en adoptant une posture dissuasive, tout en respectant strictement la réglementation en vigueur, notamment en matière de gradation de l'usage de la force. Il intervient dans des missions variées, telles que :

- La surveillance statique (poste de contrôle, filtrage, surveillance d'accès sensibles) ;
- Les rondes mobiles de sécurité dans des zones à risques ;
- L'intervention sur incidents ou intrusions, en coopération avec les forces de l'ordre ou les services de secours.

1.2. REFERENCES DE LA CERTIFICATION

Niveau de
Qualification : 3¹

Domaine : K - Services à la personne et à la collectivité

Spécialité : NSF 344t - Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Fiche ROME : K 2503 – Sécurité et Surveillance privées

Formacode® : 42822 - Surveillance protection gardiennage

¹ Cadre des certifications professionnelles de 2019

2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES

Ce certificat de spécialisation d'Agent de Sécurité Renforcé Armé (ASRA) est composé d'un (1) certificat professionnel unitaire (CPU) qui valide les compétences suivantes :

CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE	COMPETENCES VALIDEES
CPU 1 Assurer un service de surveillance ou de gardiennage armé d'une arme de catégorie D	C1 - Assurer son activité en respectant la réglementation relative au port d'une arme de catégorie D
	C2 - Appliquer les règles de sécurité et d'utilisation des armes de catégorie D
	C3 - Manier en sécurité les armes de catégorie D mises à disposition
	C4 - Utiliser son arme de catégorie D dans le cadre d'une intervention
	C5 - Prendre en charges les personnes blessées lors de l'intervention

3. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION ET A LA CERTIFICATION

3.1. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

3.1.1. Prérequis d'accès à la formation

Pour accéder à la formation la personne doit être :

- soit titulaire du diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'Agent de Sécurité Privée Qualifié (ASPQ),
- soit titulaire d'une carte professionnelle d'agent de gardiennage délivrée par le CNAPS et en cours de validité.

Pour accéder à la formation, le candidat doit :

- Fournir un certificat médical daté de moins d'un mois attestant de l'absence de contre-indication à l'utilisation d'armes de catégorie D dans l'exercice de ses fonctions (déclarant les traitements en cours et les éventuels états psychiatriques) ;
- Réussir les tests physiques démontrant son aptitude à accomplir les missions d'agent de sécurité renforcée armée ;
- Réussir les tests psychologiques permettant d'évaluer l'aptitude de la personne à exercer les missions d'agent de sécurité renforcée armée ainsi que son aptitude à gérer des situations de stress ;
- Ne pas figurer dans le fichier FINIADA (fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes).

L'entrée effective en formation est conditionnée au nombre de places ouvertes et aux critères de prise en charge ou de sélection de profils définis par le financeur de l'action de formation.

3.1.2. Modalités de vérification de la capacité du candidat à l'utilisation d'une arme de catégorie D

A travers un entretien, l'organisme de formation s'assure que le candidat est en capacité d'exercer le métier d'agent de sécurité privée qualifiée armée. Cet entretien permet d'évaluer les aptitudes du candidat en matière de :

- La capacité du candidat à interagir de manière efficace et respectueuse avec différents interlocuteurs dans le cadre professionnel ;
- Son aptitude à gérer des situations conflictuelles ou de tension, tout en maintenant un comportement adapté et une communication claire ;
- Sa disposition à travailler en équipe, à coopérer avec ses collègues et à s'adapter à des environnements variés ;
- Sa capacité à utiliser une arme de catégorie D.

Il a aussi pour objectif de vérifier le niveau de maîtrise de la compréhension et de l'expression orale sur la base du référentiel du certificat de compétences essentielles de la Nouvelle-Calédonie.

3.2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION

Pour pouvoir se présenter aux épreuves d'examen, les candidats doivent être titulaires :

- du certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité ;
- de l'attestation de suivi des modules pratiques de maniement des armes.

3.2.1. Accès suite à un parcours de formation

La certification est accessible aux candidats ayant suivi un parcours de formation complet dans un organisme habilité par l'autorité certificatrice et préparant à l'ensemble des épreuves.

3.2.2. Accès par la VAE

Sans Objet

3.3. ALLEGEMENTS DE FORMATION ET DISPENSE DE CERTIFICATION

3.3.1. Allègement de formation

Les personnes souhaitant bénéficier d'un allègement de formation sur un ou plusieurs modules de formation doivent en faire la demande auprès de l'organisme de formation habilité au moment de leur inscription.

Cette demande devra être accompagnée :

- De la copie d'un diplôme obtenu en rapport avec les compétences du certificat de spécialisation d'agent de sécurité renforcé armé ; ou
- Tout justificatif de formation équivalente permettant de valider les compétences constitutives du certificat de spécialisation d'agent de sécurité renforcé armé.

L'organisme de formation évalue la demande et décide, après analyse des pièces fournies, si le candidat peut ne pas suivre les enseignements qui lui semblent acquis. Toutefois, même en cas d'allègement, le candidat sera tenu de présenter l'ensemble des épreuves de certification.

3.3.2. Dispense de certification

Sans objet.

4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS

4.1. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DE FORMATION

Les compétences attendues telles que définies dans le référentiel professionnel du certificat de spécialisation sont évaluées au cours d'un examen comportant 3 épreuves permettant la validation du CPU constitutifs du certificat de spécialisation.

Modalité	CPU évalué	Compétences évaluées
Epreuve 1 Mise en situation professionnelle	CPU 1	▪ C3 : Manier en sécurité les armes de catégorie D mis à disposition. ▪ C4 : Utiliser son arme de catégorie D dans le cadre d'une intervention. ▪ C5 : Prendre en charges les personnes blessées lors de l'intervention.
Epreuve 2 Entretien technique		▪ C1 : Assurer son activité en respectant la réglementation relative au port d'une arme de catégorie D. ▪ C2 : Appliquer les règles de sécurité et d'utilisation des armes de catégorie D.
Entretien final		

4.1.1. Description de l'épreuve n° 1

Mise en situation professionnelle	Le candidat devra, après s'être équipé des armes autorisées par sa hiérarchie (jury), se rendre sur son lieu de vacation. Il devra réaliser une vacation de surveillance d'un lieu, soit sur un poste statique ou en réalisant une ronde de surveillance. Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des savoir-faire et connaissances correspondants aux compétences 3, 4 et 5. La présence du jury est obligatoire tout au long de cette épreuve.	Durée : 20 minutes
-----------------------------------	---	-----------------------

4.1.2. Description de l'épreuve n° 2

Entretien technique	Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des connaissances correspondantes aux compétences 1 et 2. La présence du jury est obligatoire lors de cette épreuve. Une simple surveillance devra être assurée.	Durée : 30 minutes
---------------------	---	-----------------------

4.1.3. Description de l'épreuve n° 3

Entretien final	L'entretien final est une épreuve orale permettant au jury de s'assurer que le candidat possède : - La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ; - La capacité du candidat à exercer le métier armé d'une arme de catégorie D ; - La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.	Durée : 10 minutes
-----------------	---	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU : Une (1) heure.

4.2. SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

CPU	COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	VOIE FORMATION		
			EP 1 « Mise en situation »	EP 2 « Entretien technique »	EP 3 « Entretien final »
CPU 1 Assurer un service de surveillance ou de gardiennage armé d'une arme de catégorie D	Compétence 1 Assurer son activité en respectant la réglementation relative au port d'une arme de catégorie D.	- Les dispositions du livre VI du CSI relatives à l'armement des agents privés de sécurité sont connues ; - Les principes du code de déontologie du livre VI du CSI sont connus ; - Les concepts de la légitime défense sont connus ; - Le concept de l'état de nécessité est connu ; - Le concept de non-assistance à personne en danger est connu ; - Le concept d'usurpation de fonction est connu ; - Les dispositions définies à l'article 53 du code de procédure pénale sont connues ; - Les dispositions définies à l'article 73 du code de procédure pénale sont connues ; - Les dispositions relatives au respect des libertés publiques et privée sont connues.	☐	☒	☐
	Compétence 2 Appliquer les règles de sécurité et d'utilisation des armes de catégorie D.	- Le fonctionnement des armes de catégorie D est connue ; - Les règles de sécurité concernant la manipulation des armes sont connues ; - Les protocoles liés à l'emploi en service des armes de catégorie D sont connus ; - Les conditions de stockages des armes sont connues ; - Les techniques concernant l'entretien sont connues ; - Les procédures concernant le transport des armes sont connues.	☒	☒	☐
	Compétence 3 Manier en sécurité les armes de catégorie D mises à disposition.	- L'analyse des conditions d'intervention est pertinente ; - Le candidat maîtrise les techniques d'interpellation opérationnelle rapprochées à mains nues ; - Le candidat maîtrise les techniques d'intervention avec un bâton télescopiques ; - Le candidat maîtrise les techniques d'intervention avec un tonfa ; - Les zones de frappe autorisées sont respectées ; - Le candidat maîtrise les techniques d'intervention avec un générateur d'aérosols ; - Le candidat maîtrise les techniques mise au sol de l'agresseur et de son entrave ; - Le candidat respecte la gradation de l'emploi de la force ; - L'analyse de la situation réalisée par le candidat est pertinente.	☒	☐	☐

	Compétence 4 Utiliser son arme de catégorie D dans le cadre d'une intervention	- Le candidat connaît le lieu de son intervention ; - Le candidat analyse la situation rapidement et de façon pertinente ; - Le candidat a adopté un comportement dissuasif au cours de son intervention ; - Le candidat est en liaison permanente avec son binôme et sa hiérarchie ; - Le candidat a ou a fait alerter les forces de l'ordre ; - Les mesures de sécurité prises par le candidat sont adaptées à la situation ; - La riposte du candidat est proportionnelle à l'agression ; - Le candidat respecte la notion de légitime défense ; - Le lieu d'intervention a été préservé par le candidat ; - L'intervention réalisée sur la victime est rapide et adaptée ; - Le compte rendu effectué par le candidat est clair et précis.	☒	☐	☐
	Compétence 5 Prendre en charges les personnes blessées lors de l'intervention	- La prise en charge par le candidat de la victime est rapide et adaptée ; - Le candidat a mis la victime en sécurité ; - Le candidat évalue les blessures de la victime en respectant le protocole ; - Le compte rendu traumatique effectué par le candidat est conforme ; - Le candidat a attendu l'autorisation de l'opérateur pour raccrocher ; - Les consignes des services de secours sont appliqués par le candidat ; - L'intervention du candidat sur la victime est en rapport avec ses blessures.	☒	☐	☐

5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

5.1. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 2 professionnels :

- un membre des forces de sécurité publique en activité (police nationale, police municipale ou gendarmerie nationale).
- Un agent de gardiennage ou un dirigeant d'entreprise de sécurité privée réunissant les conditions suivantes
 - o titulaire d'une carte professionnelle d'agent de sécurité renforcée armée en cours de validité ;
 - o titulaire d'une carte professionnelle d'agent de gardiennage ou de surveillance humaine en cours de validité et justifiant de 10 années minimum de service actif au sein de la police nationale ou de la gendarmerie nationale² ;

Ces professionnels devront en outre justifier :

- d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans dans l'emploi visé par la certification ;
- d'une certification du même secteur et d'un niveau au moins équivalent à la présente certification ;
- de ne pas avoir cessé leur activité dans le secteur depuis plus de 5 ans.

Les membres du jury sont désignés par l'autorité certificatrice. Ils sont souverains dans leurs décisions. Ils ne doivent être ni parents, ni alliés, ni avoir de lien hiérarchique ou avoir été tuteurs de stage des candidats.

5.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCE ET DE CONFIDENTIALITE DES EPREUVES

L'autorité certificatrice informe les candidats qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser des documents et des systèmes électroniques (téléphone mobile, ordinateur, calculatrice...) autres que ceux fournis par l'organisateur lors de la session d'examen.

5.3. PLATEAU TECHNIQUE

5.3.1. Locaux

Les locaux répondent aux normes ERP (sécurité et accessibilité) et disposent d'un espace sanitaire.

Désignation et description des locaux	Observations
Une salle équipée de tables et chaises en nombre suffisant pour recevoir les membres du jury et un candidat.	Cette salle permet la mise en œuvre des entretiens avec le jury. Elle garantit la confidentialité des échanges avec le jury.
Une surface intérieure ou une surface extérieure suffisante pour permettre l'exercice de ronde de surveillance sur un parcours d'une distance minimale de 100 mètres, avec pointeaux fixes et comprenant : - Des escaliers ; ou - Des couloirs ; ou - Des salles (à l'exclusion des salles utilisées pour la formation et les entretiens) ; ou - Un parking ; - Un local d'une superficie permettant d'accueillir à minima 12 stagiaire, adapté à la formation au maniement des armes de catégorie D, doté d'équipements en nombre suffisant et de tapis de protection.	
Une zone, intérieure ou extérieure, équipée de tapis de protections permettant le déroulement de la mise en situation prévue à l'épreuve.	

² Sont exclues les années réalisées en tant que adjoint de sécurité ou gendarme adjoint volontaire

5.3.2. Equipements

Désignation et description	Dotation collective	Dotation individuelle
Matériel	- Des mannequins enfants et adultes permettant la mise en œuvres des gestes de premier secours ; - Un défibrillateur de formation automatique externe ou semi-automatique ; - Un cahier de suivi de l'entretien sanitaire du matériel secouriste ; - Un kit médical de secourismes ; - Un modèle de plan d'évacuation ; - Des boucliers de percussions ; - Trois appareils émetteur-récepteur dont un est équipé de la fonction protection du travailleur isolé (PTI) ou dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ; - Trois téléphones permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente ; - Un registre de consignes ; - Un registre de clés, badges et de visiteurs ; - Un ordinateur permettant d'établir un compte rendu, une main courante électronique, un rapport d'anomalie fonctionnelle et permettant d'archiver les rondes effectuées - Un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier ; - Des coffres forts ou des armoires scellés au mur ou au sol ou des chambres fortes comportant une porte blindée et dont les ouvertures sont protégées par des barreaux ou des volets métalliques.	- Des matraques de type bâton de défense ou tonfas ; - Des matraques ou tonfas télescopiques ; - Des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes relevant de la catégorie D.
Equipements de protection		- Des paires de protèges tibias ; - Des coquilles de protection génitale ; - Des paires de gants de type MMA.
Documentation		

5.4. AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Cet aménagement (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Le certificat de spécialisation d'agent de sécurité renforcé armé est délivré aux candidats ayant validés le CPU constitutif du certificat. Le CPU est acquis lorsque l'ensemble des compétences qui le compose est validé par le jury.

Chaque compétence est validée si le candidat maîtrise lors des épreuves au minimum 2/3 des critères d'évaluation pour chacune d'elle.

Le candidat ayant échoué au CPU garde le bénéfice de l'épreuve validée pour la session d'examen suivante. En cas de nouvel échec, le candidat repasse l'ensemble des épreuves du CPU.

Dans le cas où seul l'entretien final n'est pas validé, le candidat repasse uniquement cet entretien.

7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat de Compétences Essentielles (CCE)

C'est un certificat délivré par la Nouvelle-Calédonie qui valide la maîtrise des compétences essentielles qui constituent un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes nécessaires à une intégration dans le monde professionnel. Elles sont également nécessaires à l'épanouissement et au développement personnel des individus, à leur inclusion sociale, à une citoyenneté active.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F

Formacode®

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J

Jury

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N

Niveau de certification ou de formation

Il sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Cadre 2019	Nomenclature 1969	Niveau de formation
1		
2		
3	V	niveau BEP/CAP
4	IV	niveau baccalauréat ou brevet professionnel
5	III	niveau BTS / DUT
6	II	niveau Licence
7		niveau Master
8	I	niveau Doctorat

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

Plateau technique

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Christian **BROQUET**, DTEFP

EXPERTS TECHNIQUES

- Eric **HOARAU**, Société HOAYS conseil en sécurité

PROFESSIONNELS

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

- Laurent **LAVIANO**, Sphinx Protection
- Patrick **NATIVEL**, Espace Surveillance
- Kévin **STALTER**, Syrtis Major

REPRESENTANTS DES SALARIES

- Franck **VERHEYDE**, HW Sécurité
- « **DAS** », Syrtis Major